



**ASSEMBLÉE DU
CONSEIL COMMUNAL
DU 13 MARS 2025**

**PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MONS**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 MARS 2025

Présents: Monsieur Michel Ledent, **Président**
Monsieur Matthieu Lemiez, **Bourgmestre**
Monsieur Quentin Crapez, Monsieur Frédéric Bronchart, Monsieur Quentin Moreau,
Madame Pascale Homerin, **Échevins**
Monsieur Nicolas Dubois, **Président du CPAS**
Monsieur Philippe Dupont, Madame Dominique Coquelet-Breucq, ~~Madame Ingrid~~
~~Pype-Lievens~~, Monsieur Benjamin Lembourg, Madame Carine Simon-Petillon,
Monsieur Barthélémy Dame, Madame Sabine Carton, Madame Lauriane Carlier,
~~Madame Isabelle Fleurquin~~, Monsieur Stephan Motte, **Conseillers**
Monsieur Jonathan ROBERT, **Directeur Général**

Excusés: Madame Ingrid Pype - Lievens, Madame Isabelle Fleurquin, **Conseillères**

Il est 19 heures 30 précises lorsque le Président ouvre la séance.

Monsieur Ledent, Président, ouvre la séance et excuse Mesdames Fleurquin et Pype-Lievens.

SEANCE PUBLIQUE pour les points de 1 à 23

1. Octroi d'un subside en numéraire 2025 - ASBL Wallonia Samyn

Monsieur Frédéric Bronchart, Echevin des finances, présente le point

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que Monsieur Liénart Philippe, sollicite un subside dans le cadre de l'organisation du Grand Prix Samyn 2025 ;

Considérant que le précité ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir l'organisation d'une activité sportive ;

Considérant l'article 76402/33202.2025, du service ordinaire du budget de l'exercice 2025 ;

Sur la proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er}: Sous réserve de l'approbation du budget 2025 par la tutelle, la Commune de Honnelles octroie une subvention de 2.500 € euros à Monsieur Liénart Philippe dans le cadre de l'organisation du Grand Prix Samyn 2025 ;

Article 2 : Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation d'une activité sportive ;

Article 3 : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents justifiant l'utilisation de la subvention au plus tard le 31 décembre de l'année considérée ;

Article 4 : La subvention est engagée sur l'article 76402/33202.2025, du service ordinaire du budget de l'exercice 2025 ;

Article 5 : La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3 ;

Article 6 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire ;

Article 7 : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

2. Demande de subside 2024 - Concert à Roisin - Ensemble Vocal Chantécité

Monsieur Frédéric Bronchart, Echevin des finances, présente le point

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que l'ensemble vocal Chantécité, sollicite un subside dans le cadre de l'organisation d'un concert ayant eu lieu le 14 décembre 2024 à Roisin ;

Considérant que le précité ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir l'organisation d'un évènement culturel ;

Considérant l'article 762/33202.2024, du service ordinaire du budget de l'exercice 2024 ;

Sur la proposition du Collège communal,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : La Commune de Honnelles octroie une subvention de 200 € au total à l'ensemble vocal Chantécité, pour l'organisation du concert ayant eu lieu le 14 décembre 2024 à Roisin ;

Article 2 - Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation d'un évènement culturel ;

Article 3 - Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents permettant de justifier l'utilisation du subside au plus tard le 31 décembre de l'année considérée ;

Article 4 - La subvention est engagée sur l'article 762/33202.2024, du service ordinaire du budget de l'exercice 2024 ;

Article 5 - La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3 ;

Article 6 - Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire ;

Article 7 - Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

3. Demande de subside 2025 - Société de pêche les Montagnards

Monsieur Frédéric Bronchart, Echevin des finances, présente le point

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que Monsieur Fissiaux Serge, agissant au nom de la société de Pêche "Les Montagnards" sollicite un subside dans le cadre du bon fonctionnement de celle-ci ;

Considérant que le précité ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir d'une organisation sportive ;

Considérant l'article 76401/33202.2025, du service ordinaire du budget de l'exercice 2025 ;

Sur la proposition du Collège communal,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er}. : Sous réserve de l'approbation du budget 2025 par la tutelle, la Commune de Honnelles octroie une subvention de 200 € à la société de pêche "Les Montagnards" ;

Article 2 - Le bénéficiaire utilise la subvention pour le bon fonctionnement d'une organisation sportive ;

Article 3 - Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents permettant de justifier l'utilisation du subside au plus tard le 31 décembre de l'année considérée ;

Article 4 - La subvention est engagée sur l'article 76401/33202.2025, du service ordinaire du budget de l'exercice 2025 ;

Article 5 - La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3 ;

Article 6 - Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire ;

Article 7 - Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

4. Demande de subside 2025 - Concert Montignies-sur-Roc

Monsieur Frédéric Bronchart, Echevin des finances, présente le point

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que Madame Moretto Marilena, sollicite un subside dans le cadre de l'organisation d'un concert qui aura lieu le 21 juin 2025 à 16 heures à Montignies-sur-Roc ;

Considérant que la précitée ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir l'organisation d'un évènement culturel ;

Considérant l'article 762/33202.2025, du service ordinaire du budget de l'exercice 2025 ;

Sur la proposition du Collège communal,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er}. : Sous réserve de l'approbation du budget 2025 par la tutelle, la Commune de Honnelles octroie une subvention de 200 € au total à madame Moretto Marilena, en vue d'assurer l'organisation d'un concert qui aura lieu le 21 juin 2025 à Montignies-sur-Roc ;

Article 2 - La bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation d'un évènement culturel ;

Article 3 - Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents permettant de justifier l'utilisation du subside au plus tard le 31 décembre de l'année considérée ;

Article 4 - La subvention est engagée sur l'article 762/33202.2025, du service ordinaire du budget de l'exercice 2025 ;

Article 5 - La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3 ;

Article 6 - Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire ;

Article 7 - Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

5. Budget 2025 : Douzième provisoire avril 2025

Monsieur Frédéric Bronchart, Echevin des finances, présente le point

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs locaux relative à l'élaboration du budget 2025 des communes de la Région wallonne ;

Considérant que le budget 2025 n'a pas encore été approuvé par l'autorité de tutelle ;

Considérant qu'il y a lieu de voter un douzième provisoire pour le bon fonctionnement des services communaux pendant le mois d'avril 2025 ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : d'arrêter les crédits des dépenses ordinaires pour le mois d'avril 2025, lesquels seront limités au douzième du crédit budgétaire de l'exercice 2024. Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public.

6. Budget communal 2025 - Service extraordinaire

Monsieur Frédéric Bronchart, Echevin des finances, présente le point

Le Conseil communal

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis de légalité remis d'initiative du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'une réunion préalable s'est tenue le 11 mars 2025 entre la commune, les responsables du C.R.A.C. et la tutelle ;

Vu que la circulaire du 30 mai 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025, précise qu'à partir de 2025, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 17/12/2024 relative à la décision de proposer au Conseil de passer au mécanisme des ratios d'investissement pour l'exercice 2025 ;

Considérant que le Collège doit également soumettre sa décision au Conseil communal à sa séance relative au vote du budget ;

Considérant que les seuils seraient de 125,00 % (ratio du volume de la dette) et de 15,50 % (ratio des charges financières) ;

Considérant que les ratios montrent plus précisément la capacité d'emprunt de l'administration communale par rapport à la balise d'emprunts ;

Considérant que le choix doit être intégré lors du vote du budget au Conseil communal ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE à 12 voix pour et 3 abstentions,

- 12 voix pour à savoir : **LEMIEZ M., Bourgmestre, MOREAU Q., HOMERIN P., CRAPEZ Q., BRONCHART F., Echevins,**

LEDENT M. - Président, LEMBOURG B, SIMON-PETILLON C., CARLIER L., CARTON S., DAME B. et DUBOIS N. conseillers /PHA ,

- 3 abstentions : **DUPONT Ph, MOTTE St., COQUELET D. , conseillers/PS-Bien vivre à Honnelles ,**

Article 1er :

D'approuver, comme suit, le budget communal extraordinaire de l'exercice 2025 :

Service extraordinaire	
Recettes totales exercice proprement dit	1.858.358,92
Dépenses totales exercice proprement dit	2.060.950,02
Mali exercice proprement dit	202.591,10
Recettes exercices antérieurs	381.158,92 €
Dépenses exercices antérieurs	0,00
Prélèvements en recettes	1.032.639,37
Prélèvements en dépenses	535.181,41
Recettes globales	3.272.157,21
Dépenses globales	2.596.131,43
Boni global	676.025,78 €

Art 2 : De passer au mécanisme des ratios d'investissement pour l'exercice 2025.

Art. 3 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

7. Budget communal 2025 - Service ordinaire

Monsieur Frédéric Bronchart, Echevin des finances, présente le point

Le Conseil communal

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis de légalité remis d'initiative du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'une réunion préalable s'est tenue le 11 mars 2025 entre la commune, les responsables du C.R.A.C. et la tutelle ;

Vu que la circulaire du 30 mai 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025, précise qu'à partir de 2025, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 17/12/2024 relative à la décision de proposer au Conseil de passer au mécanisme des ratios d'investissement pour l'exercice 2025 ;

Considérant que le Collège doit également soumettre sa décision au Conseil communal à sa séance relative au vote du budget ;

Considérant que les seuils seraient de 125,00 % (ratio du volume de la dette) et de 15,50 % (ratio des charges financières) ;

Considérant que les ratios montrent plus précisément la capacité d'emprunt de l'administration communale par rapport à la balise d'emprunts ;

Considérant que le choix doit être intégré lors du vote du budget au Conseil communal ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE à 12 voix pour et 3 abstentions,

- 12 voix pour à savoir : **LEMIEZ M., Bourgmestre, MOREAU Q., HOMERIN P., CRAPEZ Q., BRONCHART F., Echevins,**

LEDENT M. - Président, LEMBOURG B, SIMON-PETILLON C., CARLIER L., CARTON S., DAME B. et DUBOIS N. conseillers /PHA ,

- 3 abstentions : **DUPONT Ph, MOTTE St., COQUELET D. , conseillers/PS-Bien vivre à Honnelles,**

Article 1er :

D'approuver, comme suit, le budget communal ordinaire de l'exercice 2025 :

Service ordinaire	
Recettes totales exercice proprement dit	7.450.582,62 €
Dépenses totales exercice proprement dit	7.421.962,77 €
Boni exercice proprement dit	28.619,85 €
Recettes exercices antérieurs	477.250,00 €
Dépenses exercices antérieurs	447.508,39 €
Prélèvements en recettes	0,00 €
Prélèvements en dépenses	34.443,50 €
Recettes globales	7.927.832,62 €
Dépenses globales	7.903.914,66 €
Boni global	23.917,96 €

Art. 2 : De passer au mécanisme des ratios d'investissement pour l'exercice 2025.

Art. 3 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

8. 2e AAP microprojet INTERREG France-Wallonie-Flandres

Monsieur Matthieu Lemiez, Bourgmestre, présente le point

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30 ;

Considérant le projet Interreg de sauvegarde et de mise en valeur des bornes du 18^{ème} siècle marquant la frontière franco-belge entre La Flamengrie, Bettrechies et Honnelles ;

Considérant que les bornes sont propriété commune des deux pays, le projet est, par essence, transfrontalier ;

Considérant l'objectif d'assurer la pérennité de ces bornes frontières et de les valoriser dans le cadre d'actions culturelles et de programmes touristiques transfrontaliers ;

Considérant les réalisations concrètes prévues comprenant :

1. La récupération des bornes cassées et leur sauvegarde,
2. Un programme systématique d'inspection de toutes les bornes sur le terrain et d'entretien sur place des bornes endommagées,
3. Valorisation des bornes sauvegardées au sein de micro-musées
4. Mise en place d'un circuit pédestre transfrontalier permettant de découvrir 18 bornes-frontières, avec une signalétique didactique sur le terrain et l'édition d'une brochure de présentation,
5. Édition d'un ouvrage sur les bornes frontières présentant leur origine historique, décrivant ces bornes, uniques sur la frontière franco-belge et résumant le programme entrepris pour leur sauvegarde,
6. Actions de communication pour faire connaître ces réalisations.

Considérant qu'à la fois l'autorité publique locale, régionale et le grand public bénéficieront des retombées d'un tel projet ;

Considérant qu'il a été procédé à la traduction en néerlandais du texte après consultation ;

Considérant le souhait de valider la participation communale à l'appel à projet Interreg tel que présenté en séance ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : de valider la participation de l'Administration communale de Honnelles à l'appel à projet Interreg en proposant le projet des bornes frontières marquant la frontière franco-belge entre La Flamengrie, Bettrechies et Honnelles.

9. Le nouveau régime d'aide aux communes en matière de bien-être animal

Monsieur Quentin Moreau, Echevin du Bien-être animal, présente le point le conseil communal,

vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2023 instaurant un régime de subvention aux communes en matière de bien-être animal,

vu que le collège communal du 26/09/23 a marqué son accord pour la réalisation de 7 actions,

vu que le montant se répartit comme suit :

- Subvention principale de 3.000,00 € :
 - o Soins vétérinaires pour les animaux errants ou sauvages
 - o Plan d'information et de sensibilisation sur le bien-être animal
 - o Parc canin
- Subvention complémentaire de 2.000,00 € : pour la réalisation des 7 actions reprises aux articles 5 à 12 de l'AGW du 30 mars 2023 :
 - o Robots tondeuses dans le Règlement Général de Police
 - o Infractions de troisième catégorie dans le Règlement Général de Police
 - o Référent bien-être animal
 - o Conseil consultatif du Bien-être animal
 - o Sensibilisation dans les écoles communales
 - o Accès des animaux de compagnie dans les bâtiments publics
 - o Charte pour le nourrissage des chats errants sur le territoire communal

Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les actions menées et décidées par le collège communal pour l'octroi de la subvention aux communes en matière de bien-être animal pour la période du 1 avril 2025 au 31 mars 2026.

10. ASBL – A.I.S. – Agence Immobilière sociale « Des Rivières » - Désignation des représentants à l'AG

Monsieur Matthieu Lemiez, Bourgmestre, présente le point

Le Conseil Communal en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu les statuts de l'Asbl Agence immobilière sociale AIS des Rivières, tels que modifiés à ce jour ;

Considérant que le nouveau Conseil communal issu des élections communales du 13 octobre 2024 a été installé en séance du 02 décembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner 3 représentant·e·s au sein des Assemblées générales ;

Considérant que conformément aux statuts de l'Asbl, les représentant·e·s ne doivent pas nécessairement être Conseillers·ères communaux·ales ;

Considérant que sur base de l'application de la clé d'Hondt avec clivage majorité/minorité, 2 postes reviennent à la majorité et 1 poste à la minorité ;

Considérant que pour ce qui est des Administrateurs·trices, il convient d'attendre que l'ASBL détermine via les déclarations d'apparement et l'application de la clé d'Hondt, le parti politique qui peut proposer son candidat au Conseil d'administration;

Considérant que les groupes politiques proposent les candidat·e·s suivant·e·s :

Pour l'Assemblée générale :

Pour Honnelles Autrement (majorité):

- Madame Carine SIMON-PETILLON

- Madame Sabine CARTON

PS – Bien Vivre à Honnelles (minorité):

- Monsieur Philippe DUPONT

PREND ACTE :

Article 1er - De la désignation à l'Assemblée générale des représentant·e·s suivant·e·s :

Pour l'Assemblée générale :

Pour Honnelles Autrement (majorité):

- Madame Carine SIMON-PETILLON

- Madame Sabine CARTON

PS – Bien Vivre à Honnelles (minorité):

- Monsieur Philippe DUPONT

Article 2 - De transmettre la présente délibération aux représentant·e·s désigné·e·s au sein de l'Assemblée générale ainsi qu'à l'Asbl AIS des Rivières.

11. BHP Logements – Désignation de 5 représentants à l'Assemblée générale

Monsieur Matthieu Lemiez, Bourgmestre, présente le point

Le Conseil Communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon du logement et de l'habitat durable et notamment l'article 146 ;

Vu les statuts de la société et notamment l'article 32 qui indique que le Conseil communal désigne 5 Conseillers communaux comme représentants à l'Assemblée générale dont 3 au moins doivent représenter la majorité ;

Considérant que la règle de proportionnalité utilisée est la clé d'Hondt ; que partant, il convient de désigner 4 membres de la majorité et 1 de la minorité ;

Considérant les candidatures reçues de :

Pour le groupe PHA :

- Monsieur Nicolas DUBOIS
- Madame Sabine CARTON
- Madame Ingrid PYPE-LIEVENS
- Monsieur Barthélémy DAME

Pour le groupe PS-BVH :

- Monsieur Philippe DUPONT

PREND ACTE :

Article 1er - De la désignation des délégués suivants à l'Assemblée générale :

Pour le groupe PHA :

- Monsieur Nicolas DUBOIS
- Madame Sabine CARTON
- Madame Ingrid PYPE-LIEVENS
- Monsieur Barthélémy DAME

Pour le groupe PS-BVH :

- Monsieur Philippe DUPONT

Article 2 - De transmettre copie de la présente délibération à la *scrl BH-P Logements*, Amphithéâtre Hadès n°152, Rue du Grand Hornu, 7301 Boussu.

12. ASBL FEES : Désignation de 2 représentants à l'Assemblée générale

Monsieur Matthieu Lemiez, Bourgmestre, présente le point

Le Conseil Communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1234-2 ;

Vu les statuts de l'ASBL ;

Considérant que les délégués à l'Assemblée générale d'une ASBL sont désignés à la proportionnelle du Conseil communal selon le système de la clé d'Hondt suivant un clivage majorité-opposition ;

Considérant les candidatures reçues de :

Pour la majorité PHA :

- Monsieur Quentin MOREAU

Pour la minorité PS-BVH :

- Madame Natacha DUPONT

PREND ACTE :

Article 1er - De la désignation des délégués suivants à l'Assemblée générale :

Pour la majorité PHA :

- Monsieur Quentin MOREAU

Pour la minorité PS-BVH :

- Madame Natacha DUPONT

Article 2 - De transmettre copie de la présente délibération à l'ASBL FEES, Amphithéâtre Hadès, 154, à 7031 Hornu.

13. Conseil cynégétique – Désignation du représentant

Monsieur Matthieu Lemiez, Bourgmestre, présente le point

Le Conseil Communal en séance publique,

Considérant qu'au sein de chaque conseil cynégétique, siège un représentant des pouvoirs locaux

Considérant que lors de la mandature 2018-2024, le Département de Développement Territorial de l'Union des Villes et Communes de Wallonie avait pu bénéficier d'un mandataire proposé par le Conseil communal, à savoir Monsieur Ledent Michel ;

Vu à cet effet ses délibérations datées du 07 mars 2019 et 05 juillet 2021 ;

Considérant que suite aux dernières élections et compte tenu du maintien de sa fonction pour la mandature 2024-2030, il convient soit de confirmer le mandat du représentant cité en supra pour la mandature 2024-2030, soit de proposer un autre candidat si le Conseil communal ne souhaite pas confirmer son mandat ou dans le cas où ce représentant ne souhaiterait pas poursuivre sa mission ;

Considérant qu'au sein de chaque conseil cynégétique, les pouvoirs locaux disposent d'un représentant siégeant avec voix délibérative à l'AG et au CA ;

Considérant que le Conseil communal peut proposer un candidat issu de son Collège ou de son Conseil ; que celui-ci s'engage à participer activement aux réunions et représente l'ensemble des communes de ce conseil cynégétique ;

Considérant la candidature reçue de :

Pour la majorité PHA :

- Monsieur Michel LEDENT

PREND ACTE

Article 1er : de la désignation de Monsieur Michel LEDENT, au sein du conseil cynégétique territorialement compétent.

Article 2 : de transmettre la présente décision à l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl.

14. Adaptation du Règlement Général de Police suite au nouveau schéma de collecte d'Hygée

Monsieur Matthieu Lemiez, Bourgmestre, présente le point

Le conseil communal,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, notamment l'article 23, §1er, al1er, pour ce qui concerne les infractions mixtes visées par le Code Pénal, et l'article 23, §1er, 5ème al, pour ce qui concerne les infractions de roulage ;

Vu la Nouvelle Loi communale, notamment les articles 119bis, 123 et 135 §2 ;

Considérant que les Communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté, de la sécurité et de la tranquillité publiques ;

Considérant que le présent règlement permet aux communes de la Zone de police des Hauts-Pays de lutter plus rapidement et plus efficacement contre la petite criminalité, contre certains troubles à la propreté, à la salubrité, à la sécurité et à la tranquillité publiques ou contre les dérangements publics sur leur territoire ;

Vu que le nouveau système de collectes d'Hygée entraîne des modifications du Règlement Général de Police Livre I :

- Livre I : infractions administratives, mixtes code pénal, mixtes voirie communale

Considérant qu'afin de faciliter le travail des policiers, des agents constatateurs communaux et du Fonctionnaire sanctionnateur provincial, un Règlement Général de Police commun aux 4 Communes qui composent la Zone de police des Hauts-Pays a été élaboré ;

Considérant que ces dispositions permettent, à chacune des communes de la Zone, de réduire le sentiment d'impunité qui peut être présent chez le citoyen, les services de police, l'auteur ou la victime d'une infraction ;

Considérant que ce Règlement avait été adopté par le Conseil communal en date du 26 mars 2024 ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver les modifications apportées au Livre I du Règlement Général de Police de la Zone des Haut-Pays.

Article 2 : Après approbation par le Conseil, de transmettre des expéditions pour fins utiles :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- à Monsieur le Procureur du Roi Mons ;
- à Monsieur le Procureur du Roi Tournai ;
- à Monsieur le Procureur du Roi Charleroi ;
- à Monsieur le Greffier du Tribunal de Première Instance du Hainaut, division Mons ;
- à Monsieur le Greffier du Tribunal de Police du Hainaut, division Mons ;
- à Monsieur le Greffier de la Justice de Paix du canton de Boussu-Colfontaine ;
- à Monsieur le Chef de Corps de la zone de Police des Hauts-Pays ;
- à Monsieur le Sanctionnateur de la Province de Hainaut ;
- aux Communes de la Zone de police des Hauts-Pays.

15. Grand Nettoyage de Printemps - Convention de partenariat entre le Centre Provincial "Les Métiers du Cheval" et la Commune de Honnelles

Madame Pascale Homerin, Echevine de l'environnement, présente le point

Le Conseil communal,

Vu la délibération du collège communal du 04 mars 2025 relative à l'approbation de la convention de partenariat entre le Centre Provincial "Les Métiers du Cheval" et la Commune de Honnelles ;

Considérant que les élèves des écoles communales honnelles participent chaque année au Grand Nettoyage de Printemps;

Considérant que le Centre provincial "Les Métiers du Cheval" propose gratuitement aux communes la mise à disposition de chevaux de trait et d'ânes (avec bats et paniers);

Considérant que les écoles suivantes sont inscrites sur le site de Be Wapp - Wallonie Plus Propres : Roisin, Angre, Athis et Fayt-le-Franc (niveau primaire) ;

Considérant que les élèves sillonneront les rues honnelles les 20 et 21 mars 2025 afin de participer à la campagne annuelle du "Grand Nettoyage de Printemps" ;

DECIDE l'unanimité :

Article 1: De ratifier la décision d'approbation de la convention de partenariat entre le Centre Provincial "Les Métiers du Cheval" et la Commune de Honnelles pour la mise à disposition de deux ânes (avec bats et paniers) pour sillonner les rues honnelles accompagnés des enfants des écoles communales de Roisin, Angre, Athis et Fayt-le-Franc (niveau primaire) les 20 et 21 mars 2025.

16. Projection de film du 22 février 2025 - Conventions avec le service Hainaut Cinéma de la Province de Hainaut et le Comité de l'Association de Parents et des Anciens des écoles "Petite Honnelle" Athis-Erquennes

Monsieur Quentin Moreau, Echevin du PCS, présente le point

Le Conseil communal,

Considérant l'action 5.1.01 intitulée "Facilitation de l'accès à la culture, au tourisme, aux loisirs en tant que visiteur" du Plan de Cohésion Sociale;

Considérant l'organisation de la projection du dessin animé "Moi, moche et méchant 4" à la salle du Concordia le samedi 22 février 2025, en collaboration avec Hainaut Culture Tourisme : Service cinéma de la Province de Hainaut ;

Considérant les conventions de collaboration, présentées en annexe, qui reprennent les modalités organisationnelles et financières:

- celle avec le service Hainaut Cinéma de la Province de Hainaut approuvée en séance de Collège communal du 11 février dernier;

- la seconde avec le Comité de l'Association de Parents et des Anciens des écoles "Petite Honnelle" d'Athis et Erquennes, également approuvée en séance de Collège communal du 4 février 2025;

Considérant la demande du Plan de Cohésion Sociale de ratifier lesdites conventions;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique: De ratifier les décisions d'approbation des conventions de collaboration avec Hainaut Culture-Tourisme (service Cinéma) de la Province de Hainaut et le Comité de l'Association des Parents et Anciens des écoles "Petite Honnelle" d'Athis-Erquennes, conclues dans le cadre de la projection du dessin animé "Moi, moche et méchant 4" du samedi 22 février 2025.

17. Action 7.4.01 - Formation au permis de conduire théorique du Plan de Cohésion Sociale : Convention de partenariat avec l'EAFC des Hauts-Pays pour l'année 2025

Monsieur Quentin Moreau, Echevin du PCS, présente le point

Le Conseil communal,

Considérant l'action 7.4.01 concernant le droit à la mobilité et intitulée "Formation théorique au permis de conduire" du Plan de Cohésion Sociale;

Considérant l'organisation de modules de cours destinés à l'obtention du permis de conduire théorique pour cette année 2025;

Considérant la proposition de convention de partenariat avec l'Établissement d'Enseignement pour Adultes et de Formation Continue des Hauts-Pays pour la planification de ces formations;

Considérant que deux modules de 25 périodes sont prévus pour cette année à ces dates :

- Module 1: du 28 avril au 2 mai 2025;
- Module 2: du 18 au 22 août 2025;

Considérant que les détails organisationnels et financiers sont repris dans ladite convention de partenariat;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique: D'approuver la convention de partenariat avec l'Établissement d'Enseignement pour Adultes et de Formation Continue des Hauts-Pays dans le cadre de l'organisation des modules de cours destinés à l'obtention du permis théorique 2025 du Plan de Cohésion Sociale.

18. Ateliers d'aide à la rédaction de CV et lettre de motivation 2025 du Plan de Cohésion Sociale : Convention de partenariat avec l'ASBL Transvia

Monsieur Quentin Moreau, Echevin du PCS, présente le point

Le Conseil communal,

Considérant l'action 1.5.02 intitulée « Atelier d'aide à la rédaction de CV et lettre de motivation » du Plan de Cohésion Sociale;

Considérant que cette action est renouvelée en 2025 à raison de 5 ateliers sur l'année;

Considérant la première date d'atelier planifiée au 13 mars 2025 au sein des locaux du CPAS;

Considérant la convention de collaboration, ci-annexée, qui relate les détails organisationnels et financiers de ces ateliers, conclue avec le Centre d'Insertion Socioprofessionnel "ASBL Transvia";

Considérant qu'en séance du Collège communal du 25 février 2025 cette convention a été approuvée;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique: De ratifier la décision d'approbation relative à la convention de collaboration conclue avec l'ASBL Transvia concernant l'organisation des ateliers d'aide à la rédaction de CV et lettre de motivation (action 1.5.02) planifiés en 2025 et ce, dans le cadre du plan d'actions 2020-2025 du Plan de Cohésion Sociale.

19. Chasse aux oeufs Pâques 2025 - convention d'occupation de terrain à titre gratuit

Monsieur Quentin Moreau, Echevin des affaires sociales, présente le point

Le Conseil communal,

Considérant le projet d'organiser une chasse aux œufs le samedi 19 avril 2025 à destination des enfants honnellois et/ou scolarisés à Honnelles;

Considérant la proposition d'occuper, à titre gratuit, le parc du Château de Montignies-sur-Roc à cette occasion;

Considérant que le propriétaire du terrain, Monsieur le Baron de la Motte Baraffe, a été sollicité à ce sujet et a émis un avis favorable;

Considérant qu'un projet de convention d'occupation du terrain à titre gratuit a été rédigé par le service des Affaires sociales;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique: D'approuver la convention d'occupation à titre gratuit du parc du Château de Montignies-sur-Roc, conclue avec Monsieur le Baron de la Motte Baraffe propriétaire dudit terrain dans le cadre de l'organisation d'une activité de chasse aux œufs en chocolat planifiée le samedi 19 avril 2025.

20. Information : Tutelle générale d'annulation - Délibération du conseil communal relative à l'élection des conseillers de l'action sociale

Monsieur Nicolas Dubois, Président du CPAS, présente le point

Le Conseil communal prend acte du courrier repris sous rubrique

21. Information : Service public fédéral intérieur/Gouvernement provincial du Hainaut - Police intégrée structurée à deux niveaux-Elections des membres des conseils de police des zones pluricommunales

Monsieur Matthieu Lemiez, Bourgmestre, présente le point

Le Conseil communal,

Considérant le courrier émanant de M. Tommy Leclercq Gouverneur, lequel fait mention de la décision du Collège provincial du Hainaut validant l'élection, par les Conseillers communaux de Honnelles réunis en séance du 2 décembre 2024, des trois mandataires (et suppléants) qui représenteront la Commune de Honnelles au sein du Conseil de police de la zone Dour-Hensies-Honnelles-Quiévrain ainsi que les pouvoirs des candidats proclamés élus membres dudit Conseil de police, respectivement titulaires (et suppléants).

Considérant que cette décision a été portée au Collège du 05 mars;

Considérant l'annexe reprenant ledit courrier ainsi que la délibération dont question ci-avant;

Décide à l'unanimité :

Article unique : De prendre acte de cette décision.

22. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2025

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2025 est approuvé par

- 15 voix pour à savoir : **LEMIEZ M., Bourgmestre, MOREAU Q., HOMERIN P., CRAPEZ Q., BRONCHART F., Echevins, LEDENT M. - Président, LEMBOURG B, SIMON-PETILLON C., CARLIER L., CARTON S., DAME B. et DUBOIS N. conseillers /PHA , DUPONT Ph, MOTTE St., COQUELET D. , conseillers/PS-Bien vivre à Honnelles**

23. Questions - réponses

Question de Monsieur Lembourg Benjamin à l'attention de Monsieur le Bourgmestre

Monsieur le Bourgmestre, de nombreux citoyens m'ont récemment interpellé au sujet des projets de parc éolien sur notre commune. Une enquête publique a été ouverte concernant la demande de permis unique introduite par la société Luminus pour la construction et l'exploitation d'un parc de 5 éoliennes d'une puissance totale maximale de 35 Mégawatts, ainsi que des infrastructures associées : cabine de tête, chemin d'accès, aire de montage et câblage électrique. Cette enquête publique se déroulera du 14 mars au 14 avril 2025. Comme vous le savez, ces projets suscitent des inquiétudes légitimes au sein de la population, notamment au regard des refus successifs de projets similaires depuis 2003, des spécificités paysagères et environnementales de notre entité, ainsi que des résultats de la consultation populaire du 11 juin 2023 où 90 % des votants se sont exprimés contre l'implantation de parcs éoliens à Honnelles.

Ma question est : Monsieur le Bourgmestre, pouvez-vous faire le point sur l'état actuel de ce dossier ?

Réponse de Monsieur le Bourgmestre :

Merci, Monsieur le Conseiller. Ce n'est un secret pour personne, c'est l'actualité du moment à Honnelles. Effectivement, il y a une demande de permis qui va être déposée. On est dans la phase de l'enquête publique qui débute le 14 mars. Pour faire les rétroactes, c'est un projet qui a débuté il y a un an et demi, deux ans par une réunion d'information préalable qui a eu lieu à Montignies-sur-Roc. Luminus avait informé la population de sa volonté d'installer cinq éoliennes : 4 sur Honnelles et une sur Dour.

Entre-temps, dès que les citoyens ont été informés, le dossier n'est pas à l'arrêt. Luminus a dû constituer un dossier pour une demande de permis unique, lequel comprend une étude d'incidence sur l'environnement. Ce travail prend au moins une année complète. C'est assez long à faire. Raison pour laquelle le projet revient seulement maintenant.

On invite vraiment tous les citoyens qui se sentent concernés à consulter le dossier sur le site internet de la commune. C'est un dossier énorme. On peut aussi venir le consulter sur place en prenant rendez-vous avec le service environnement.

En tant que conseiller communal, nous avons pris l'initiative de faire une consultation citoyenne, pendant ce délai où, eux, préparaient leur permis, afin de savoir ce que les gens en pensaient.

Maintenant que nous sommes en période d'enquête publique, le Collège communal va pouvoir rendre son avis comme toutes les autres instances. Il invite chacun à le comprendre : jusqu'à la fin de l'enquête publique, le Collège communal ne peut pas donner d'avis car il instruit le dossier. Il doit donc rester impartial. A la fin, le Collège communal donnera un avis public. Le bourgmestre invite encore les gens à se mobiliser et à rendre leur avis. La consultation populaire aura du poids mais cela n'empêche pas qu'il faille continuer à se mobiliser par rapport à ce projet précis dont on a tous les éléments. Le bourgmestre donne rendez-vous après le 14 avril pour la communication de l'avis du Collège communal.

Benjamin Lembourg au bourgmestre :

Également concernant les éoliennes à Angre. Quelques informations sont parues. Pouvez-vous en dire un mot ?

M. le Bourgmestre : Quand on a fait la consultation populaire, il y avait deux dossiers différents et trois questions posées concernant un premier projet à Marchipont/Roisin/ (Français très impactés). Le projet des 11 éoliennes a été abandonné, il ne verra jamais le

jour puisqu'aucun permis introduit, arrêt avant de commencer en raison des nombreuses contraintes.

Le deuxième de 5 éoliennes : le permis a effectivement été introduit et c'est le projet dont il est question actuellement.

Question de Sabine Carton : Il y a déjà eu plusieurs interpellations du groupe PS au niveau du nettoyage et de l'entretien des rivières. Où en est-on ?

Quentin Moreau répond : Plusieurs interpellations effectivement émanant de l'opposition et également de nos services techniques, de Contrat Rivière Haine, un partenaire important, et on a eu un retour de la Direction des cours d'eau non navigables : des projets, en tout cas c'est au calendrier, des travaux d'entretien sont prévus au niveau de la Grande Honnelle à Angre et du Caillou-qui-Bique.

Mme Coquelet questionne quant à la date prévue desdits travaux et Quentin Moreau de répondre : entre le 13 mars 2025 et le 31 décembre 2025, il n'a pas davantage de précision.

Mme Dominique Coquelet à Quentin Moreau :

J'ai également une question par rapport à la rivière à Angre. Il y a eu récemment un accident sur le pont. On a mis des barrières mieux que celles placées auparavant (pour le cholage d'ailleurs). On n'a toutefois pas retiré les déchets (briques) qui se trouvent encore dans la rivière. Savez-vous qui est responsable de cet accident et où cela en est ?

M. Crapez prend la parole : M. le Bourgmestre s'est rendu sur les lieux le jour de l'accident. Il faut savoir qu'il s'agit d'un pont qui surplombe un cours d'eau provincial et qui dessert une voirie provinciale, du SPW. La gestion de cet ouvrage est à charge du SPW et de la Direction des cours d'eau non navigables. L'accident s'étant produit très tard le soir, nos services communaux sont obligés d'aller sécuriser les lieux. On y a donc placé nos barrières nadar et demandé ensuite le lendemain, le lundi matin, au SPW d'aller sécuriser avec son propre matériel. Encore une fois, ce n'est pas à nous de placer nos barrières en attente d'éventuels travaux. Le SPW est donc allé remplacer les barrières un peu avant le cholage. Tout ce qui concerne les dégradations, les décombres à enlever, c'est au SPW à faire le travail et procéder à l'enlèvement que ce soit dans la rivière ou aux abords, ce n'est pas le rôle de la commune. Le message, les infos ont donc été transmis, un rappel a été adressé au SPW, lequel mentionne ne pas avoir le temps en ce moment. En ce qui nous concerne : qui de droit a été interpellé.

M. Dupont rebondit et interroge sur une meilleure collaboration entre la commune et le SPW qui pourrait éviter ce genre de problème, un éventuel échange de bons procédés : du prêt pour du rendu. Des rencontres avec les responsables pourraient aussi favoriser une meilleure collaboration ?

Quentin C. : rencontrer ? Non pas forcément. Des échanges, il y en a. Vous parlez de collaboration. Il faut savoir que nous avons un agent à temps plein qui ramasse les déchets aux bords de nos voiries sans distinction : SPW ou communal. De plus, on fauche tous les axes dangereux appartenant également au SPW pour la sécurité des usagers. De même, lorsqu'on nous renseigne un nid de poule, nos services vont y mettre un sac d'asphalte à froid en attendant l'intervention du SPW afin d'éviter une attente trop longue. On est déjà très compréhensifs et très collaboratifs. On ne peut pas exécuter toutes les tâches incombant au SPW sinon celui-ci n'interviendrait plus nulle part, sachant que Honnelles pallie.

Mme Coquelet pose une question sur les travaux en cours à la rue Verte Vallée et derrière l'église. Ce serait pour savoir quand est-ce que vous aurez une date approximative car ceux-ci ont un impact très important pour les riverains ?

M. Crapez : Nous sommes conscients de la situation. Lors de la réunion citoyenne, nous avons été transparents quant aux désagréments car, malheureusement, la configuration de la voirie fait qu'un véhicule ne peut passer si un engin/une grue s'y trouve au beau milieu. On ne peut, malheureusement, y déroger. Au niveau des délais, ils sont respectés malgré les imprévus dus notamment aux essais de sol non concluants impliquant un terrassement plus profond que prévu. Diverses poses ont été effectuées, le chantier suit son cours. Le planning théorique est prévu pour juin. Il est également à prendre en considération différents facteurs tels que la météo mais pour le moment nous sommes dans les clous au niveau du planning.

Mme Coquelet a ouï dire qu'il y a eu un problème au niveau des travaux entrepris derrière l'église.

M. Crapez répond qu'il s'agit d'un autre dossier : celui de la station d'épuration, différent du chantier de la rue Verte Vallée. Une station de relevage avait été posée derrière l'église au moment des travaux, de l'égouttage, et le service électromécanique est occupé à raccorder cette station de relevage et tout ce qui est électrique (capteur, moteur, ...). Les travaux suivent leur cours et la station d'épuration avance bien. Pas de retard ni de problème à déplorer donc.

Mme Coquelet à M. Crapez : A Erquennes, j'ai vu sur les réseaux sociaux et des personnes nous ont interpellées : du côté de la rue du Château, on a remblayé au niveau des terres, savez-vous ce qu'il va y avoir là-dessus ? On va y construire qq chose ? On a rehaussé soi-disant la terre pour que ce soit un peu plus haut et y mettre de la mauvaise terre et de la bonne terre par-dessus.

M. Crapez : Les gens font souvent des amalgames sur les réseaux sociaux. On y lit tout et n'importe quoi. Un permis a été introduit de remblai. Une société spécialisée en travaux publics qui a remblayé toute une zone qu'on appelait anciennement la briqueterie. Un entrepreneur a décidé de rentrer un permis de classe 2 (d'environnement), validé par les fonctionnaires délégué et technique, et a remblayé avec des terres végétales. Il n'y a donc pas de mauvaises terres. Au niveau de son permis, il remblaie avec des terres végétales, de culture et ensuite ce sera cultivé par l'agriculteur tel que ce fut le cas auparavant.

Monsieur le Bourgmestre intervient et mentionne qu'un coup de fil au service concerné de la commune permettrait de répondre plus fiablement aux questions des citoyens, sachant que, dans certains cas, la vie privée des gens entre en ligne de compte et il faut y être attentif.

M. Motte réagit et mentionne la crainte des gens. On parlait d'un remblai de 50 cm qui s'avère être au-delà. La crainte étant au niveau d'éventuelles inondations. Si ce critère a été pris en considération dans le dossier.

M. Crapez répond : Dans un permis comme celui-là, tous les services techniques sont consultés, notamment la cellule Giser qui gère l'aspect « coulées de boue » de la région wallonne, laquelle a remis un avis favorable par rapport à ce qui était prévu car il y a un aménagement qui va être prévu par rapport au remblai avec un fossé à un endroit et la plantation d'une haie. Ces éléments ont été stipulés dans le permis et ces impositions seront respectées.

M. Lemiez stipule à nouveau qu'il est légitime de s'inquiéter lorsqu'un projet de cette ampleur vient s'implanter près de chez soi mais les citoyens ont la possibilité de se renseigner auprès de la commune, demander la consultation du permis avec un fonctionnaire habilité à leur expliquer ce qu'il va se passer et en cas de désaccord, adresser certaines réclamations.

Mme Coquelet à M. Bronchart :

On a eu la taxe immondices à payer mais normalement on aurait dû recevoir un bon à valoir pour aller retirer les sacs-poubelle dans les commerces. On ne l'a pas encore reçu, est-ce normal ? Va-t-on le recevoir dès paiement de ladite taxe ?

M. Bronchart répond : Le courrier comprenant ce bon est généralement envoyé en avril-mai donc c'est normal qu'il ne soit pas envoyé en même temps que la taxe. On est phase pour consulter les commerces qui participeront à l'opération de distribution des sacs-poubelle comme l'année dernière et les bons à valoir seront valides dès la date d'émission, vers le mois de mai jusqu'au 31 décembre de l'année.

M. Dupont à M. Bronchart :

Habituellement, lorsqu'on présente le budget, y est joint l'avis du CRAC. Or ce n'est pas le cas ici. N'est-ce pas une obligation ?

M. Bronchart : Vous n'avez jamais l'avis du CRAC dans le budget. L'avis du CRAC est un avis consultatif : il donne son avis à la tutelle de la Région wallonne et la tutelle donne son avis dès l'envoi de notre budget pour approbation. Dans un délai de 40 jours, la tutelle analyse, approuve et révoque en se basant sur l'avis du CRAC. L'avis qui nous sera envoyé sera transmis, pour information, deux Conseils communaux plus tard et on vous le transmet pour

info. Ce n'est pas prévu dans la circulaire budgétaire d'avoir l'avis préalable du CRAC d'autant plus que toutes les communes ne sont pas soumises à l'avis du CRAC qui reste consultatif et qui ne peut pas nous obliger à faire quelque chose, la tutelle bien.

Pour compléter les questions posées par M. Dupont quant à une rencontre avec le CRAC et une modification/réformation éventuelle du budget. M. Bronchart mentionne une rencontre avec le CRAC mardi matin. Si modification il doit y avoir, elle sera minime, à savoir éventuellement d'un chiffre n'impactant pas l'exercice en lui-même du budget. Aucune demande du CRAC de modification du budget 2025 dans sa globalité sauf dans l'exercice antérieur d'où la raison de l'envoi de nouvelles annexes.

Pour clôturer la séance et pour rebondir, **M. Lemiez souhaite annoncer un scoop** : on va quitter la tutelle du CRAC donc dernière rencontre entre l'échevin des finances et le CRAC. Ce dernier n'émettra donc plus d'avis. Nous ne sommes plus soumis à la tutelle du CRAC dès la MB1 2025.

HUIS CLOS pour les points de 24 à 43